

CONVENTION D'ACCES EN DECHETERIES

AUX PARTICULIERS UTILISANT UN VEHICULE HORS GABARIT DE TYPE PROFESSIONNEL

Entre :

**Le COVALDEM 11
ZA Lannolier
1075, Boulevard François-Xavier Fafeur
11890 CARCASSONNE cedex 09**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques CAMEL

Et :

L'usager :

Domicilié :

.....

.....

Profession :

PREAMBULE

Le COVALDEM11 propose sur le territoire en collecte et traitement un réseau de 14 déchèteries qui sont exclusivement réservées aux particuliers qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les ménages avec des apports limités en volume et une obligation de tri conformément au règlement intérieur.

Les déchets d'origine industrielle, artisanale ou commerciale qui ne sont pas des déchets ménagers et dont le traitement n'est pas financé par les taxes d'ordures ménagères, ne sont pas acceptés en déchèteries sauf sur les déchèteries mixtes qui les acceptent moyennant refacturation dans les secteurs définis où les solutions privées sont inexistantes.

Les déchèteries du territoire de Carcassonne Agglo sont aussi fréquentées occasionnellement par des particuliers utilisant des véhicules utilitaires type fourgonnette ou camion-plateau portant la confusion sur la provenance du dépôt.

Afin de clarifier cette situation, où il est impossible pour l'agent responsable de distinguer le particulier du professionnel, une carte nominative de couleur verte sera délivrée sur demande afin de permettre un accès gratuit.

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des usagers utilisant un véhicule hors gabarit pour évacuer leurs déchets sur les déchèteries du COVALDEM 11.

Elle ne concerne que les déchèteries gérées par le COVALDEM 11 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, à l'exception de celles relevant de la compétence de ses adhérents.

Article 2 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ fournir tous les documents nécessaires demandés par le COVALDEM11, pour justifier que l'utilisation de son véhicule n'est pas à usage professionnel. Une carte sera alors délivrée après signature de cette même convention.
- ✓ se présenter obligatoirement au gardien de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui présenter sa carte d'accès.
- ✓ utiliser des véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes (camions plateaux, fourgonnettes). Le numéro d'immatriculation sera noté sur la carte de couleur verte.
- ✓ ne pas décharger leurs déchets depuis leur véhicule stationné à l'extérieur de la déchèterie,
- ✓ respecter les consignes du gardien,
- ✓ respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- ✓ respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité.

Article 3: Engagements du COVALDEM 11

En contrepartie, le COVALDEM 11 s'engage à :

- ✓ accepter les déchets de l'apporteur autorisé selon la liste arrêtée par la Collectivité,
- ✓ mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute sécurité,
- ✓ garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994,
- ✓ améliorer de façon continue le service proposé,
- ✓ informer le déposant de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

Dans l'hypothèse où le COVALDEM 11 souhaiterait mettre fin au service ou à une partie du service, il s'engage à en informer, au minimum trois mois avant la fin du service, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble des usagers en possession d'une carte.

Article 4 : conditions d'accès

Article 4.1 : Localisation et modalités d'accès :

Les déchetteries acceptant les déchets des usagers identifiés, sont :

ALZONNE	ARZENS
CAUNES MINERVOIS	PEPIEUX
PUICHERIC	SERVIES en Val
PENNAUTIER	CONQUES sur Orbiel
VILLEMOUSTAUSSOU	TREBES
CARCASSONNE LA FAJEOLLE	CARCASSONNE SALVAZA
PALAJA	LEUC

Les modalités d'accès aux déchèteries sont explicitées dans le règlement intérieur.

Tout vidage non validé par le gardien de déchèterie est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner le retrait de la carte.

Article 4.2 : quantités et typologie de déchets :

Les apports des utilisateurs sont autorisés tous les jours d'ouverture.

La quantité d'apport quotidien sera limitée à 2m³ par flux avec obligation de tri.

Cette quantité est estimée par le gardien à l'arrivée de l'utilisateur sur le site et donne lieu à l'autorisation de dépôt.

L'agent responsable pourra refuser le dépôt dans la mesure où l'état de remplissage de la benne ne permettrait pas de recevoir la totalité de l'apport. Dans ce cas précis, le déposant sera invité à revenir après la rotation de benne.

Seuls les déchets assimilés aux déchets ménagers suivants seront acceptés.

Déchets acceptés :

- Papier
- Cartons
- Ferrailles
- Bois
- Déchets verts
- Déchets inertes (gravats et terre).
- Verre
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Pneus

Déchets non acceptés :

- Déchets amiantés et amiante liée
- Déchets explosifs
- Déchets radioactifs
- Déchets d'activité de soins, médicaments
- Déchets Toxiques en quantités dispersées/Déchets industriels spéciaux (peintures, phytosanitaires, colles, solvants, emballages souillés, etc...)

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés. Les usagers sont entièrement responsables de la nature et de la quantité des déchets déposés.

Les gardiens de déchèterie refuseront les déchets non conformes. La liste non exhaustive et évolutive des apports est jointe en annexe. La quantité maximale autorisée est de 2m³ par jour et par flux.

Cette quantité fera l'objet d'une estimation visuelle par le gardien.

Article 4.3 : typologie de l'établissement

L'accès aux équipements est autorisé sous réserve que l'utilisateur ait pris connaissance et accepté le règlement d'utilisation de l'équipement, définissant les conditions d'accès, décliné dans la convention d'accès aux déchetteries.

L'accès est autorisé sur présentation de la carte d'accès fournie, à présenter à chaque passage.

Article 5: Modalités de souscription

L'utilisateur demande au COVALDEM 11 par e-mail (accueil@covaldem11.fr) ou courrier (adresse postale COVALDEM) la convention à signer.

Une carte est attribuée pour le véhicule concerné.

Pour obtenir la carte pour son ou son véhicule, l'utilisateur doit obligatoirement retourner au COVALDEM la convention signée en deux exemplaires.

La carte de couleur verte est retournée par courrier, avec un exemplaire de la convention cosignée.

La durée de validité d'une carte est liée à la durée de la convention.

L'utilisateur doit immédiatement avertir le Covaldem11 en cas de vol ou de perte de sa carte et refaire une demande.

En cas de remplacement de véhicule, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement en contrepartie de restitution de l'ancienne.

La collectivité se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de perte ou de vol de cette dernière, ou en cas de manquement au respect des engagements de la présente convention.

L'utilisateur doit avertir le Covaldem11 en cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement, ou d'une dissolution et transmettre alors à la collectivité les justificatifs nécessaires (carte grise).

La collectivité fournira, soit une nouvelle carte, soit modifiera les informations dans la base de données.

Tout changement dans la situation de l'utilisateur, intervenu au cours de la présente convention doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

Le Covaldem11 peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'inexécution par l'utilisateur de ses obligations et ce, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, la carte fournie par le Covaldem11 à l'établissement doit être restituée dans un délai de 15 jours, à compter de la date de résiliation.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne le,

Pour le COVALDEM 11

Pour l'utilisateur :

Son Président,

Jean-Jacques CAMEL

Nom de l'utilisateur :

(Date, cachet et signature)